



**Belgian
Feed
Association**

Soja SoRes

Fiche documentaire - Q&R

Dernière mis à jour janvier 2018

Sommaire

1. QU'EST-CE QUE LE SOJA?.....	3
2. POURQUOI UTILISE-T-ON DU SOJA DANS L'ALIMENTATION ANIMALE?	3
3. QUELLES AUTRES PROTEINES VEGETALES UTILISE-T-ON DANS L'INDUSTRIE BELGE DE L'ALIMENTATION ANIMALE?	3
4. QUELLES SONT LES QUANTITES DE SOJA UTILISEES DANS L'ALIMENTATION ANIMALE?.....	4
5. D'OÙ VIENT LE SOJA?	4
6. CREATION DE LA PLATE-FORME "ALIMENTS SOCIETALEMENT RESPONSABLES POUR ANIMAUX" 4	4
7. QUELS SONT LES MEMBRES DE LA PLATE-FORME ASRA?.....	4
8. QUELS ALIMENTS POUR ANIMAUX DEVRAIENT ETRE/DEVENIR SOCIETALEMENT DURABLES? ...	5
9. QU'EST-CE QUE LE SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE?	5
10. QUE SIGNIFIE RTRS?	6
11. QU'EST-CE QUE LE MORATOIRE SUR L'ACHAT DE SOJA ORIGINAIRE D'AMAZONIE?.....	6
12. POURQUOI L'INITIATIVE DE L'APFACA D'ELABORER UN CAHIER DES CHARGES RELATIF AU SOJA?	6
13. LE SOJA UTILISE DANS LES ALIMENTS COMPOSES EST-IL TOUJOURS SOCIETALEMENT RESPONSABLE?	7
14. LE CAHIER DES CHARGES DE L'APFACA ET LE STANDARD RTRS, SONT-ILS COMPATIBLES ? .	7
15. QUELS SONT LES INDICATEURS AUXQUELS REPONDENT LES VOLUMES ACHETES DE SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE CERTIFIE APFACA?.....	8
16. QUELS SONT LES INDICATEURS AUXQUELS REPONDENT LES ACHATS DE SOJA CERTIFIE RTRS? 8	8
17. COMMENT SE DERoule L'ACHAT DU SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE?.....	8
18. QUELLE EST LA DESTINATION DU SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE ACHETE?.....	10
19. LE VOLUME ACHETE DE SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE CERTIFIE COUVRE-T-IL LES BESOINS INTERIEURS?	10
20. LE VOLUME ACHETE DE SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE CERTIFIE COUVRE-T-IL LES BESOINS D'EXPORTATIONS?	10
21. OU PUIS-JE TROUVER LES ATTESTATIONS/CERTIFICATS DU SOJA ACHETE?	10
22. LES PRODUCTEURS DE SOJA SONT-ILS AUDITES?	11
23. LES PRODUCTEURS DES REGIONS D'ORIGINE SITUEES EN ARGENTINE ET AU BRESIL, SONT-ILS ACCOMPAGNES?	12
24. Y A-T-IL UN LIEN PHYSIQUE ENTRE LE SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE ACHETE ET LE SOJA UTILISE DANS LES ALIMENTS COMPOSES EN BELGIQUE?	12

25. QUELS SONT LES FRAIS LIES A L'ACHAT DU SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE?.....	13
26. Y A-T-IL DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES D'ETIQUETAGE POUR LE SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE?	13
27. LE CAHIER DES CHARGES DE L'APFACA PRESCRIT-IL DU SOJA SOCIETALEMENT RESPONSABLE GENETIQUEMENT NON-MODIFIE?	13
28. LES AFFILIES DE L'APFACA SONT-ILS TENUS DE SE FAIRE CERTIFIER INDIVIDUELLEMENT?	14
A) PARTICIPATION AU CAHIER DES CHARGES DE L'APFACA	14
B) ATTESTATION DES ENTREPRISES PARTICIPANTES	15
C) AUDIT EXTERNE	15
D) AUTOCONTRÔLE ET AUDIT INTERNE	15
E) PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS DANS LE CADRE DE L'AUTOCONTROLE.....	16

Ce document contient les questions les plus fréquentes à propos du soja socialement responsable (soja SoRes). Vous y retrouvez e.a. des informations sur les initiatives déployées dans ce contexte par l'APFACA et l'industrie belge des aliments composés. Si toutefois certaines de vos questions restaient sans réponse après lecture de ce document, n'hésitez pas à nous contacter (info@bemefa.be) ou consultez notre site web, rubrique [Dossiers > Durabilité > ASRA](#) pour plus d'informations.

1. Qu'est-ce que le soja?

La fève de soja est une légumineuse riche en protéines et en huile végétale. La graine entière de soja contient en moyenne 35% de protéines brutes et 20% de matières grasses brutes, elle constitue donc une excellente source d'énergie et de protéines. Le tourteau de soja (parfois appelé ' farine de soja' ou 'aliment de soja') est le sous-produit d'huilerie obtenu par extraction de graines de soja. Le processus d'extraction permet d'obtenir: 74% à 81% de tourteau de soja, +/- 19% d'huile et 3% de fibres (essentiellement des pellicules).

2. Pourquoi utilise-t-on du soja dans l'alimentation animale?

Le soja est une source protéique importante dans l'alimentation animale. Les protéines contenues dans le soja sont facilement digestibles dans l'intestin. Le soja représente également un taux favorable en acides aminés.

Le produit de soja le plus utilisé est le tourteau de soja (81%), viennent ensuite les graines de soja (11%), les pellicules de soja (5%) et l'huile de soja (2%). D'autres produits dérivés sont également utilisés dans les aliments pour animaux, comme la farine de soja, le concentré de soja, le tourteau de pression de soja, la lécithine de soja et l'isolate de soja. Les aliments composés contiennent quasiment toujours du tourteau de soja. Le type de produit de soja utilisé dépend des besoins de l'animal (de l'étape de croissance /du poids).

3. Quelles autres protéines végétales utilise-t-on dans l'industrie belge de l'alimentation animale?

En Belgique, la production de protéines végétales est très limitée. Il s'agit principalement de cultures de haricots, de pois, de lupins, de luzerne, de colza,... Notre production nationale ne couvre pas tous nos besoins en protéines. La Belgique dépend donc essentiellement des importations étrangères. L'Union européenne dépend de l'étranger pour son approvisionnement en protéines : plus de 70 % des protéines sont importées. La Belgique a réussi à réduire ce pourcentage jusqu'à 50 % en mettant en place un Plan d'Action Sources Protéiques Alternatives. Vous retrouvez plus d'informations à ce sujet sur notre site web, sous la rubrique [Dossiers > Durabilité > Sources alternatives de protéines.](#)

4. Quelles sont les quantités de soja utilisées dans l'alimentation animale?

En 2013, au total 850.000 T de tourteau de soja ont été utilisées (chiffre arrondi) dans l'alimentation animale en Belgique. Ce chiffre correspond aux volumes utilisés par les affiliés de l'APFACA, qui représentent 99% de la production totale d'aliments composés pour animaux en Belgique.

5. D'où vient le soja?

L'Europe et la Belgique dépendent essentiellement des importations pour leur approvisionnement en protéines végétales en général et en soja (en particulier). Les producteurs de soja les plus importants sont: les Etats-Unis, le Brésil, l'Argentine, et dans une moindre mesure la Chine, l'Inde et le Paraguay. En Europe, la culture de soja commence une modeste ascension.

6. Création de la Plate-forme "Aliments socialement responsables pour animaux"

En 2006, l'APFACA a créé la Plate-forme "Aliments Socialement Responsables pour Animaux" (ASRA). L'objectif de la Plate-forme est triple:

- Elaborer un standard pour les aliments socialement responsables pour animaux. Quels sont les indicateurs auxquels un aliment doit répondre avant de pouvoir être qualifié de "socialement responsable"?
- Promouvoir les protéines locales (lisez européennes)
- Réduire la dépendance vis-à-vis des importations de protéines par une meilleure valorisation des flux connexes existants ou nouveaux.

7. Quels sont les membres de la Plate-forme ASRA?

Depuis 2006, les partenaires suivants sont membres de la Plate-forme:

- Les organisations agricoles (ABS, Boerenbond et FWA)
- L'industrie alimentaires par le biais de FEVIA
- L'industrie laitière par le biais de la CBL
- L'importation et l'exportation d'aliments pour animaux par le biais d' Imexgra
- L'industrie de la transformation par le biais de Febev et de Fenavian
- La grande distribution par le biais de Comeos, Colruyt et Delhaize
- L'Association professionnelle de l'industrie de la margarine par le biais d' APIM

Les ONG ont eux aussi exprimé leur intérêt au début, mais ils ont finalement décroché parce que l'élaboration d'un propre standard ne faisait pas partie de leurs activités.

8. Quels aliments pour animaux devraient être/devenir socialement durables?

En 2006, le soja était le premier produit cible à rendre plus durable. En 2014, les flux connexes de l'industrie des biocarburants ont été identifiés comme nouveau groupe cible important.

9. Qu'est-ce que le soja socialement responsable?

Le soja socialement responsable (soja SoRes) répond à un certain nombre de principes, de critères et d'indicateurs en matière de responsabilité sociétale. Le standard RTRS (cf. plus loin, [question 10](#)) est le standard qui comprend le plus grand nombre de principes. RTRS est une initiative mondiale lancée en 2011. Le standard RTRS est toujours en développement.

L'industrie des aliments composés belge a toutefois déjà lancé un projet en 2009. Les motifs de cette initiative ont été reprises sous la [question 12](#). Dans le cadre de ce projet, l'APFACA a développé un cahier des charges pour la 'Production et livraison d'aliments composés à base de soja certifié socialement responsable'. Ce cahier, que vous pouvez consulter en ligne, sous la rubrique [Dossiers > Durabilité > ASRA](#), prescrit que les critères suivants doivent être prises en considération lors de l'achat de soja:

- le respect de la législation (locale et nationale)
- être attentif aux aspects sociaux et aux circonstances de travail (p.ex. un salaire décent, l'esclavage et le travail des enfants ne sont pas tolérés)
- le respect de l'environnement (le soja ne provient pas de zones récemment déboisées – [Moratoire sur l'achat de soja originaire d'Amazonie](#))
- l'application de bonnes pratiques agricoles (ex. l'utilisation réduite de pesticides)



Cette initiative allait de pair avec la création d'un nouveau logo, qui fait penser à un arbre. L'arbre symbolise la nécessité de mettre une halte au déboisement et souligne l'importance de l'environnement en général. Le tronc est une personne symbolisant l'aspect social. La cosse de soja dans la feuille montre clairement qu'il s'agit d'une initiative relative au soja. L'arbre compte plus d'une feuille, car l'objectif est d'étendre l'initiative plus tard à d'autres flux durables d'aliments pour animaux (autre que le soja). Un palmier a également été ajouté au logo et ce après l'adhésion de l'APFACA à l'Alliance Belge pour une Huile de Palme Durable en 2012.

Le cahier des charges de l'APFACA impose au fabricant d'aliments composés un audit individuel et une certification. Le Conseil d'administration de l'APFACA a néanmoins décidé d'opter pour un achat groupé de soja socialement responsable, ce qui signifie que l'audit individuel est superflu. Dans un souci de simplification administrative, le Conseil d'administration a en outre décidé de ne pas attribuer de certificats individuels, mais de rendre l'achat conjoint de soja obligatoire pour tous les affiliés. La [liste des membres](#) de l'APFACA contient donc également les noms des participants à l'achat groupé de soja socialement responsable.

10. Que signifie RTRS?

RTRS, la *Round Table on Responsible Soy*, est une initiative internationale ouverte à tous les maillons de la chaîne de soja. RTRS s'adresse surtout à tous ceux qui produisent, transforment, utilisent ou consomment du soja, c'est-à-dire les producteurs de soja, les ONG, les scientifiques, le négoce, l'industrie, les banques dans le monde. Plus de 100 entreprises, associations et fondations sont entretemps devenus membres.

L'objectif de la Table Ronde consiste en un élargissement, à l'échelle mondiale, de la culture de soja responsable, et ce par le biais du dialogue ouvert. La lutte contre le déboisement est, dans ce contexte, un objectif très important. D'autres paramètres environnementaux, économiques et sociaux sont également pris en compte. Les 5 principes définis par RTRS sont:

1. Respecter la législation et les bonnes pratiques du commerce
2. Garantir de bonnes conditions de travail
3. Entretien des relations respectueuses avec la population locale;
4. Respecter l'environnement
5. Appliquer de bonnes pratiques agricoles

Les 5 principes correspondent à une trentaine de critères, regroupant 98 indicateurs, qui définissent le soja socialement responsable. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site web de RTRS www.responsiblesoy.org.

L'APFACA a participé activement au développement du standard RTRS, en tant que représentant de la FEFAC dans les groupes de travail internationaux de RTRS: working group "standard writing", working group "certification", working group "chain of custody", working group "communication", working group "Non-GM", etc.

11. Qu'est-ce que le Moratoire sur l'achat de soja originaire d'Amazonie?

Le Moratoire sur le soja d'Amazonie est un accord signé en juin 2006 par l'industrie du soja brésilienne, selon lequel l'industrie brésilienne de soja s'est engagée à ne pas commercialiser de soja planté sur des zones déboisées après juillet 2006, et ce pendant au moins 2 ans. Le Moratoire a déjà été renouvelé à plusieurs reprises et est toujours d'application.

Les initiateurs du Moratoire étaient ABIOVE (l'Association brésilienne des industries des huiles végétales) et ANEC (l'Association nationale des exportateurs de céréales) ainsi que leurs membres. Consultez le site web d'Abiove pour plus d'informations sur le Moratoire.

L'APFACA a toujours posé comme condition le respect du Moratoire sur le soja d'Amazonie. Le soja acheté par notre secteur respecte donc cette condition.

12. Pourquoi l'initiative de l'APFACA d'élaborer un cahier des charges relatif au soja?

L'APFACA a élaboré un cahier des charges pour le soja socialement responsable et en est également le gestionnaire. Par le biais de ce cahier des charges, l'APFACA et le secteur des aliments composés belge veut contribuer à un approvisionnement socialement responsable du soja destiné à l'alimentation animale. L'APFACA a opté pour une approche graduelle et ce en concertation avec les fournisseurs, les producteurs de soja et les acheteurs de produits finis (oeufs, lait et viande) vers un renforcement progressif des exigences d'achat du soja socialement responsable certifié.

Le cahier des charges décrit la procédure à suivre par le fabricant d'aliments composés qui utilise du soja socialement responsable.

Le cahier des charges de l'APFACA est évalué une fois par an par un comité d'accompagnement, composé de 4 représentants de l'APFACA et de représentants de la distribution, de l'industrie de la transformation, des différents labels de qualité,... Le comité d'accompagnement évalue également le chiffre cible global et fixe le chiffre cible pour l'année à venir.

Comme nous l'avons déjà annoncé, vu l'achat groupé du soja socialement responsable, le cahier des charges individuel n'est pas (encore) d'application.

13. Le soja utilisé dans les aliments composés est-il toujours socialement responsable ?

C'est certes un objectif que nous visons à terme. Nous ne voulons pas créer de marché de niche, l'objectif est de rendre socialement responsable le flux européen principal de soja (*main stream*). L'ambition consiste à importer en Europe uniquement du soja socialement responsable d'ici 2020! La Belgique joue le rôle de locomotive du train européen et souhaite susciter l'intérêt des autres pays pour cette initiative, visant ainsi à exercer une plus grande influence et à diminuer les frais. Vous retrouvez plus d'informations concernant les frais sous la [question 25](#).

14. Le cahier des charges de l'APFACA et le standard RTRS, sont-ils compatibles ?

Evidemment! Le projet de l'APFACA s'insère complètement dans le cadre de la RTRS. Le nombre d'indicateurs de durabilité imposés au soja socialement responsable certifié, acheté par l'APFACA, est évalué une fois par an. Ensuite, un plan d'action est rédigé pour l'année à venir en concertation avec les fournisseurs, les producteurs de soja et les organismes de certification chargés de la certification des producteurs.

De toute manière, le soja socialement responsable certifié RTRS répond à toutes les exigences imposées par RTRS. Les certificats RTRS qui ont été vendus sont consultables sur la "RTRS trade platform" (cf. www.responsiblesoy.org). Ainsi, RTRS se porte garant que les certificats achetés ont bel et bien été délivrés aux producteurs de soja qui respectent les indicateurs RTRS.

15. Quels sont les indicateurs auxquels répondent les volumes achetés de soja socialement responsable certifié APFACA?

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'APFACA a opté partiellement pour le standard imposé par l'APFACA et partiellement pour l'achat de certificats RTRS par le biais de la *RTRS Trade Platform*.

Pour le soja socialement responsable certifié APFACA, nous avons opté pour une approche progressive. En 2009, les premiers achats de soja devaient répondre à une vingtaine d'indicateurs. Chaque année, une évaluation a eu lieu et d'autres indicateurs de certification ont été ajoutés. En 2014, le nombre d'indicateurs imposés par l'APFACA s'élevait à 64. Chaque année, les indicateurs de l'APFACA sont comparés avec la liste des indicateurs RTRS en vue d'évaluer le progrès.

Les indicateurs imposés par l'APFACA ont été en outre évalués sur la Plate-forme internationale ITC (www.standardmap.org/fefac). Cette Plate-forme neutre de l'*International Trade Center* a été créée dans le but de comparer les standards existants par rapport aux *sourcing guidelines* fixées par la FEFAC, la fédération européenne des aliments composés. Les *sourcing guidelines* sont les exigences de durabilité minimales auxquelles le soja traité doit répondre avant de pouvoir être qualifié de 'socialement responsable'. Le standard de l'APFACA a passé le test avec succès et répond avec certitude aux *sourcing guidelines* de la FEFAC.

16. Quels sont les indicateurs auxquels répondent les achats de soja certifié RTRS?

Le soja socialement responsable certifié RTRS répond par définition à tous les indicateurs contenus dans le standard RTRS. Ici, inutile donc de faire une comparaison ou de réaliser un *benchmark*. Les indicateurs RTRS sont consultables sur: www.responsiblesoy.org.

17. Comment se déroule l'achat du soja socialement responsable?

Avant le début de l'année de récolte, le secteur fixe un chiffre cible: quel volume de soja socialement responsable, le secteur des aliments composés pour animaux belge envisage-t-il d'acheter (380.000 T, équivalent annuel 2015). Le plan d'action sectoriel est ensuite négocié entre l'APFACA et le fournisseur. Lors de cet entretien, l'on examine quels sont les volumes de soja certifié APFACA et de soja RTRS disponibles. Dès que les prix des différents standards sont connus, une décision est prise.

En Belgique, le soja socialement responsable est acheté collectivement. L'APFACA a entamé ses négociations à ce sujet en 2009. Les frais liés à l'achat du soja socialement responsable sont répartis entre les membres de l'APFACA qui utilisent du soja. L'achat groupé

a comme avantage que les entreprises individuelles ne doivent pas être attestées individuellement (Cf. [question 29](#)).

Vous trouvez ci-dessous l'évolution des achats groupés de soja socialement responsable certifié:

<i>Année de récolte</i>	<i>Volumes de soja Soc. resp. certifié APFACA (t)</i>	<i>Volumes de soja Soc. resp. certifié RTRS (t)</i>	<i>Achat total de soja durable (t)</i>
2009-2010	100.000		100.000
2010-2011	150.000		150.000
2011-2012	240.000	10.000	250.000
2012-2013	310.000	20.000	330.000
2013-2014	347.000	37.000	384.000
2014-2015	360.000	20.000	380.000
2015-2016	360.000	50.000	410.000
2016-2017	350.000	15.000	365.000

18. Quelle est la destination du soja socialement responsable acheté?

Le Conseil d'administration de l'APFACA a décidé qu'un volume total de 389.000 T de soja devrait couvrir les besoins du marché intérieur (satisfaire la demande intérieure) ainsi que satisfaire la demande extérieure (tous les aliments composés exportés). Pour les porcs et les volailles exportés, il n'y a pas (encore?) de demande de soja socialement responsable certifié.

Le volume total de soja socialement responsable acheté en 2014, soit 389.000 T, couvre tous les produits (viande, oeufs, lait,...) mis sur le marché belge, ainsi que tous les produits laitiers mis sur le marché intérieur et extérieur. Cela signifie concrètement que tous les fabricants belges d'aliments composés pour bétail laitier, bovins d'engraissement, veaux, volailles ou porcs, contribuent à l'achat socialement responsable du soja.

19. Le volume acheté de soja socialement responsable certifié couvre-t-il les besoins intérieurs?

Oui, c'est le cas! Nous donnons ainsi suite à la demande de l'industrie laitière et de la grande distribution. Le volume acheté de 347.000 T de soja socialement responsable certifié APFACA couvre le marché intérieur (les aliments composés belges commercialisés en Belgique). La Belgique produit au total 6 millions de T d'aliments composés, dont 1,5 millions de T pour porcs destinés à l'exportation et 900.000 T d'aliments pour volailles destinées à l'exportation. Il reste donc 3,6 millions de T d'aliments composés, dont 300.000 T destinés à être exportés vers les Pays-Bas. Bref: un volume total de 3,3 millions de T destinées au marché intérieur, à raison de 10% tourteau de soja, correspond à un besoin de 350.000 T de soja. Ce volume est entièrement couvert par les achats de soja socialement responsable certifié APFACA.

20. Le volume acheté de soja socialement responsable certifié couvre-t-il les besoins d'exportations?

Oui, c'est le cas! Au total 300.000 T d'aliments composés sont exportés vers les Pays-Bas, contenant en moyenne 10% de soja, ce qui correspond à un besoin de 30.000 T de soja. Ce besoin est donc aussi entièrement couvert par le volume acheté de soja socialement responsable certifié RTRS (42.000 T).

21. Où puis-je trouver les attestations/certificats du soja acheté?

Chaque année, l'APFACA reçoit des certificats de l'achat groupé de soja socialement responsable certifié APFACA. Les certificats sont consultables en ligne sous la rubrique [Dossiers > Durabilité > ASRA](#).

Pour l'achat de soja certifié RTRS, les certificats sont publiés chaque année sur le [site web RTRS](#).

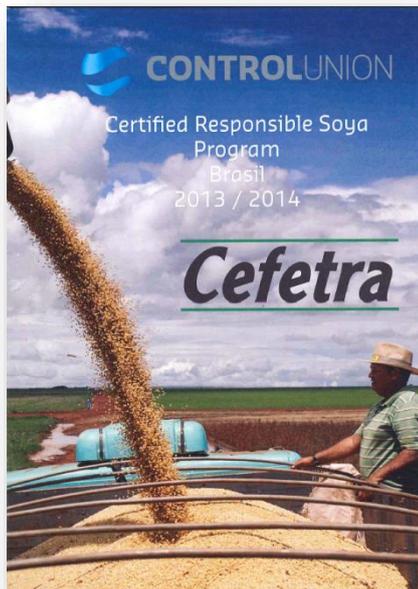
Company credit balance							
Credit balance on 09-09-2015: 77,000							
Company name	Type	Transaction type	Date	Credits/tons	Balance	Comment	
 <input type="text" value=""/>							
FEFAC	Bought	Direct trade	05-03-2015	42,000	77,000	Credits 2014 (incl. non-GMO)	
FEFAC	Bought	Direct trade	13-01-2014	5,000	35,000		
FEFAC	Bought	Direct trade	13-01-2014	20,000	30,000		
FEFAC	Bought	Direct trade	27-08-2012	10,000	10,000		

Les achats de certificats RTRS effectués par l'APFACA sont regroupés sous le login de la FEFAC, simplement par le fait qu'au début, seuls les membres RTRS pouvaient acheter des certificats RTRS et l'APFACA était membre de la RTRS par le biais de la FEFAC. En cette qualité, l'APFACA a représenté la FEFAC dans les différents groupes de travail internationaux mis en place par RTRS.

22. Les producteurs de soja sont-ils audités?

Une fois par an, les producteurs sont audités par Control Union, un organisme de certification indépendant spécifiquement accrédité pour la réalisation de ces audits. Il s'agit environ de 130 producteurs, avec chacun une superficie moyenne de 500 ha de culture de soja. Tous les producteurs sont en outre accompagnés individuellement par une ONG.

L'APFACA reçoit un rapport d'audit annuel des producteurs audités des régions d'origine du Brésil et de l'Argentine. Les rapports sont consultables au secrétariat de l'APFACA. Les rapports d'audit les plus récents datent de 2013/2014.



23. Les producteurs des régions d'origine situées en Argentine et au Brésil, sont-ils accompagnés?

Les producteurs des régions d'origine situées en Argentine et au Brésil sont, de manière continue, accompagnés dans le cadre de la certification. L'APFACA a conclu un accord à cet effet avec [IDH](#) (Initiatief Duurzame Handel). Pour chaque euro dépensé par l'APFACA pour la certification de soja socialement responsable, IDH paie un euro extra pour un programme d'accompagnement vers la certification, ce programme est offert à chaque producteur individuel. Le projet lancé en 2011, court encore jusqu'en 2015. Les négociations en vue de prolonger la collaboration ont déjà été entamées.

24. Y a-t-il un lien physique entre le soja socialement responsable acheté et le soja utilisé dans les aliments composés en Belgique?

Non, il n'y a pas de lien physique. Le soja socialement responsable est acheté sous forme de certificats. La région d'origine du soja certifié, est bel et bien la région à partir de laquelle le soja destiné au marché belge est exporté et est également la région où IDH accompagne les producteurs dans leur parcours vers la certification. En guise de confirmation, l'APFACA reçoit chaque année une liste des navires de mer qui transportent le soja socialement responsable certifié vers la Belgique. Ceci permet de contrôler si le volume de soja acheté (dans les régions accompagnées) a bel et bien été transporté vers la Belgique. L'APFACA dispose en outre de

rapports d'audit des producteurs de soja qui sont situés dans ces régions d'origine. Ceci implique que le soja socialement responsable certifié, acheté par l'APFACA (tant le soja certifié APFACA que le soja certifié RTRS) est AREA MASS BALANCE!

25. Quels sont les frais liés à l'achat du soja socialement responsable?

L'APFACA essaie de limiter le surcoût au minimum. Plus le volume de soja socialement responsable acheté de manière conjointe augmente, moins le surcoût sera élevé. C'est pourquoi la Belgique essaie de convaincre les autres pays européens de participer au projet. A l'échelle européenne, nous parlons d'un volume de 30 millions de T de tourteau de soja.

L'APFACA a entamé les négociations pour l'achat conjoint de soja socialement responsable certifié en 2009. L'APFACA mène donc les négociations en matière d'achat et les frais sont ensuite répartis entre les participants. Tous les affiliés de l'APFACA qui utilisent du soja sont obligés de participer. Les affiliés contribuent aux frais liés au soja socialement responsable en fonction de leur production annuelle d'aliments pour animaux (tonnage). Autrement dit, c'est le secteur des aliments composés pour animaux qui assume les frais ! La liste des affiliés de l'APFACA est disponible en ligne sous la rubrique [Affiliation > Liste des membres](#).

26. Y a-t-il des dispositions spécifiques d'étiquetage pour le soja socialement responsable?

Non, pas d'étiquetage spécifique pour le soja socialement responsable. L'étiquetage se fait conformément à la législation.

27. Le cahier des charges de l'APFACA prescrit-il du soja socialement responsable génétiquement non-modifié?

Non, le cahier des charges ne contient aucune exigence en matière d'OGM contrôlé. Le soja OGM représente d'ailleurs la plus grande part du marché. En Argentine, la totalité de la surface cultivée est plantée en cultures transgéniques de soja. L'APFACA s'est toutefois engagée à acheter au total 5.000 T de soja non-OGM certifié RTRS en 2015. Ceci montre clairement la vision de l'APFACA, à savoir que l'offre de produits contrôlés OGM doit être maintenue pour des marchés de niche, où le surcoût réel peut être facturé.

Attention, le soja OGM utilisé dans l'alimentation animale, a été approuvé par le Comité scientifique européen. Chaque OGM a passé un examen scientifique approfondi, e.a. en matière de sécurité alimentaire.

28. Les affiliés de l'APFACA sont-ils tenus de se faire certifier individuellement?

Non, les affiliés de l'APFACA ne sont pas tenus de se faire certifier individuellement, parce qu'en Belgique l'achat de soja socialement responsable certifié est un achat groupé.

En cas d'achat non groupé, le fabricant peut facilement recourir au cahier des charges soja élaboré par l'APFACA. Ce cahier des charges contient des exigences en matière d'audits, d'échantillonnage, etc. Si une entreprise procède à un achat individuel de soja socialement responsable, les exigences supplémentaires suivantes seront également d'application:

a) Participation au cahier des charges de l'APFACA

L'entreprise de fabrication d'aliments composés qui veut participer au cahier des charges, devrait suivre le système de qualité documenté et certifié, élaboré par [Ovocom asbl](#) (les systèmes de qualité équivalents sont acceptés si ceux-ci répondent aux exigences imposées par l'APFACA). Le système de qualité devrait au moins être conforme avec les activités FCA éventuellement d'application:

- Négoce et production d'aliments composés
- Négoce et production de prémélanges
- Négoce et production de matières premières
- Négoce de matières premières pour aliments des animaux
- Stockage et manutention de matières premières pour aliments des animaux et transport de matières premières pour aliments des animaux, de prémélanges et d'aliments composés

Pour pouvoir participer au cahier des charges, le fabricant est tenu de signer un engagement, comme prévu à l'annexe 5 du présent cahier des charges. Le volume de soja socialement responsable est fixé par l'APFACA en fonction du tonnage d'aliments composés fabriqué.

Ensuite, l'entreprise devra notifier sa demande de participation tant à l'OCI mandaté par l'APFACA qu'à l'APFACA. L'APFACA ajoutera le nom de l'entreprise à la liste des entreprises ayant notifié leur participation. Ce n'est qu'au moment où l'audit réalisé par l'OCI est satisfaisant, que l'entreprise recevra son attestation (dont l'APFACA recevra également une copie), après quoi le nom de l'entreprise est ajoutée à la liste des entreprises participantes.

Le cahier des charges prévoit également que de nouveaux participants, qui n'ont pas acheté de soja socialement responsable dans le courant de l'année civile précédant l'année d'entrée en application, reçoivent un chiffre cible (une estimation approximative) basé sur les quantités déclarées à l'APFACA. Le premier audit FCA devra permettre de décider comment les volumes pour la période restante de l'année de déclaration doivent être adaptés.

Chaque participant repris dans la liste des entreprises participantes, pourra utiliser le logo pour le soja socialement responsable élaboré par l'APFACA.

b) Attestation des entreprises participantes

Le cahier des charges prescrit que l'attestation est uniquement réalisée par des organismes de certification (OCIs) qui sont reconnus à cet effet par l'APFACA. La liste des organismes de certification reconnus sera publiée sur le site web de l'APFACA. Les auditeurs des organismes de certification chargés de contrôler le respect du cahier des charges, seront tenus de suivre une formation organisée par l'APFACA à l'issue de laquelle ils recevront une attestation.

Les audits auraient lieu en même temps que les audits prévus dans le règlement de certification FCA (cf. www.ovocom.be), soit 1 x / an.

Après l'audit, l'OCI établira une attestation, dont une copie sera transmise à l'APFACA. Cette attestation sera valable pour 1 an. L'APFACA publiera la liste des participants ; cette liste sera actualisée régulièrement. Les entreprises qui ne peuvent pas soumettre d'attestation valable, seront supprimées de la liste. Dans ce cas, le fabricant d'aliments composés ne sera donc plus considéré comme un producteur d'aliments composés à base de soja socialement responsable certifié et ne pourra, par conséquent, plus utiliser le logo soja socialement responsable de l'APFACA.

Tant que le soja est acheté de manière conjointe par l'APFACA, une attestation individuelle n'est pas requise! Les affiliés de l'APFACA peuvent toujours faire référence aux certificats que l'APFACA reçoit. Ces certificats sont disponibles sous la rubrique [Dossiers > Durabilité > ASRA](#).

c) Audit externe

Le cahier des charges prescrit également que l'auditeur contrôle les factures d'achat et de vente de soja (soja socialement responsable et soja non-socialement responsable). Les factures seront conservées dans un Registre, comme prévu à l'annexe 4 du cahier des charges. L'auditeur contrôle également si l'entreprise participante a fait sa déclaration annuelle des achats et des ventes de soja à l'APFACA.

Ceci n'est uniquement d'application au cas où l'on renoncerait à l'achat groupé de soja socialement responsable certifié.

d) Autocontrôle et audit interne

En cas d'un achat individuel de soja socialement responsable certifié, les participants au cahier des charges seront tenus de disposer d'un système documenté d'audits internes en vue de contrôler la conformité avec le cahier des charges. Ces audits internes auront lieu au moins 1x/an. Les résultats des audits devront être enregistrés et ensuite portés à l'attention des collaborateurs responsables du domaine couvert par l'audit. En fonction du résultat de l'audit, des actions correctives, amélioratives ou préventives seront prises. L'application et l'efficacité des mesures adoptées doivent être vérifiées et enregistrées.

Les formulations des aliments composés sont conservées pendant le délai légalement prévu et restent à la disposition des organismes de certification.

e) Prélèvement d'échantillons dans le cadre de l'autocontrôle

Au cas où du soja socialement responsable est acheté physiquement, des mesures supplémentaires sont imposées. Le cahier des charges de l'APFACA prescrit que lot entrant de soja socialement responsable est échantillonné. Les échantillons doivent être emballés, étiquetés, en vue de permettre une identification adéquate. Les échantillons doivent être conservés pendant au moins 6 mois.

Ensuite, chaque lot d'aliment composé à base de soja socialement responsable doit être échantillonné. Ces échantillons doivent être emballés et étiquetés en vue de permettre une identification adéquate. Ces échantillons doivent être conservés au moins 3 mois.

Cette obligation est également uniquement d'application en cas d'achat individuel de soja socialement responsable.